



## ENTRE

### ENTRE :

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
représenté par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère  
Madame Dominique Fis  
DSDEN : Cité Administrative - 1, rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE Cedex

### ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) de l'Isère  
représentée par sa présidente Madame Marie-Christine Demarconnay  
33, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble

### ET :

La ligue de l'enseignement de l'Isère  
représentée par son président M Favey  
33, rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble

*en référence à la Convention de partenariat du Ministère de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche avec l'Union Sportive du Premier degré et la Ligue de l'enseignement en date du 3 octobre 2014,*

Parce qu'ils affirment :

- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
- la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et l'enseignement morale et civique et la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature sous forme associative ;
- leur volonté commune d'accompagner la refondation de l'école de la république contribuant à la réussite de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap ;
- les bénéfices en matière de santé apportés par la pratique d'activités sportives diversifiées et régulières ;
- la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture des programmes, et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- leur volonté de développer des projets en faveur des élèves favorisant la continuité éducative et de préciser les missions du sport scolaire dans la mise en œuvre d'un parcours sportif et citoyen des enfants et des jeunes ;
- la nécessité de promouvoir le concept de « rencontre sportive » à la fois en soutien et dans la continuité du champ disciplinaire qu'est l'éducation physique et sportive.

ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie.

A été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Rappel des missions de l'USEP**

La mission de service public confiée à l'USEP, au sein de la Ligue porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école, en particulier par la prise de leur première licence sportive.

Au regard de la place et du rôle spécifique occupés par le sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, l'inspection académique de l'Isère et le Comité départemental USEP de l'Isère, avec l'appui de l'ensemble des circonscriptions de l'éducation nationale favoriseront et accompagneront la création et le fonctionnement des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires du département. (conformément à la loi du 16/07/1984 modifiée)

Les associations USEP auront pour objet :

- d'organiser des rencontres sportives scolaires et périscolaires de l'enseignement public du premier degré ;
- développer la vie associative dans les écoles primaires publiques en privilégiant l'implication effective des enfants ;
- mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour d'un projet sportif et éducatif centré sur l'implication croissante du nombre d'élèves concernés.

Les projets d'écoles et leurs avenants annuels font figurer les activités des associations USEP lorsqu'elles se déroulent sur les temps scolaire et périscolaire et plus particulièrement dans la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT).

### **Article 2 : Engagements éducatifs de l'USEP**

L'USEP de l'Isère s'engage, en lien avec la Ligue, à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en particulier :

- en développant dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (citoyenneté, égalité filles garçons, lutte contre les stéréotypes, santé, culture, sécurité routière, éducation à l'environnement et au développement durable)
- en participant à l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques
- en prêtant du matériel sportif

Pour ce faire, le Comité départemental USEP de l'isère poursuit et développe les actions phares telles que :

- vélo citoyen
- résistance en chemin
- le printemps des maternelles
- attitude santé
- sensibilisation aux handicaps

### **Article 3 : Engagements de l'USEP pour la refondation de l'école**

Au sein de la Ligue, l'USEP s'engage à agir dans le cadre de la refondation de l'école de la République en :

- produisant des outils accessibles et en les mettant au service des différents acteurs.
- formant des animateurs USEP dans le nouveau cadre dressé par la loi de refondation de l'école de la République.
- participant de manière effective et concertée à la formation des enseignants, tant dans la formation initiale que continue.
- s'associant aux conseillers pédagogiques, en particulier spécialisés en EPS, afin de leur apporter le soutien nécessaire dans leur mission.
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative (éducateurs sportifs des collectivités et des clubs sportifs) afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative de chaque enfant.

#### **Article 4 : Accompagnement des projets d'écoles**

Lorsque le projet conduit par les écoles engage des rencontres sportives, l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le conseil d'état (décret du 12 septembre 2003), participe, seule ou avec ses partenaires à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques à l'organisation des rencontres sportives.

L'USEP de l'Isère s'engage à chaque fois qu'elle sera sollicitée, à participer à toute action d'ingénierie, de coordination et de formation dans le cadre de la mise en place du volet sportif des projets des écoles.

Le projet des associations USEP fait partie du projet d'école. Leurs avenants annuels qui recensent les actions envisagées chaque année lorsqu'elles se dérouleront sur le temps scolaire ou périscolaire en particulier dans la mise en œuvre des PEDT s'intègrent au projet d'école.

#### **Article 5 : Engagement de la Direction des Services de l'éducation Nationale**

La DSDEN de l'Isère s'engage :

- à faire respecter le principe d'organisation des rencontres sportives pendant le temps scolaire et à en informer l'ensemble des écoles du département.
- à faciliter la participation des professeurs des écoles aux instances organisatrices.
- à accorder aux animateurs USEP engagés dans et autour de l'école des moyens négociés qui permettent leur action et leur reconnaissance. L'USEP est associée à la répartition des moyens.
- à mobiliser le réseau des CPC dans les différentes instances départementales de l'USEP, comme dans l'animation des manifestations USEP (rencontres sportives et culturelles, séjours classe sportive et d'environnement).
- à associer le délégué départemental USEP à l'équipe départementale EPS et, autant que de besoin, aux instances départementales des dispositifs institutionnels relevant de l'EPS et de l'engagement civique et social.
- à soutenir les actions phares de l'USEP.
- à inviter les collectivités territoriales à se rapprocher des associations USEP locales pour participer à la mise en œuvre du volet sportif et citoyen des PEDT.
- à faciliter la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP (liste de diffusion des écoles de l'Isère)
- à associer l'USEP aux travaux de rédaction d'un projet de convention avec les fédérations sportives ou pour des projets sportifs départementaux.
- à faciliter la communication des projets USEP à l'ensemble des écoles du département.
- à encourager la mise en place d'association USEP dans les écoles.

#### **Article 6 : Partenariat au niveau déconcentré**

De son côté l'USEP de l'Isère, par l'intermédiaire de son comité départemental, auquel la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale (ou son représentant) assiste, s'engage à :

- associer systématiquement à toutes ses actions les CPC chargé du dossier EPS conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur.
- contribuer, dans la mesure de ses possibilités, au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement des différents acteurs locaux notamment dans la mise en œuvre du volet sportif des PEDT.
- décliner les projets sportifs initiés nationalement dans le cadre des conventions signées avec les fédérations sportives.
- coopérer avec l'UNSS notamment dans la mise en œuvre du parcours sportif et citoyen de l'élève dans le cadre de la liaison école-collège.
- associer les différents services de la ligue de l'enseignement, dès lors que ceux-ci pourront aider et enrichir la réalisation des projets qu'elle mène en direction des écoles publiques du département.

## Article 7 : Formation des enseignants

Dans le cadre de son habilitation, l'USEP de l'Isère s'engage à :

- organiser des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs du projet sportif et associatif.
- concourir à une adaptation qualitative des enseignants dans l'exercice de leur métier.
- accueillir les enseignants volontaires dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation, sous réserve de l'accord de la DASEN.

La DSDEN de l'Isère s'engage :

- à soutenir l'USEP 38 dans ses initiatives de formation initiale et continue.
- à associer l'USEP au cahier des charges du plan départemental de formation (PDF).
- à étudier avec l'USEP les modalités de sa reconnaissance institutionnelle dans le cadre du PDF.

## Article 8 : Communication

L'Inspection Académique de l'Isère, l'USEP 38, et la Ligue de l'enseignement de l'Isère, par la signature de la présente convention, matérialisent concrètement leur engagement à respecter l'application des articles de la convention nationale, et à porter à la connaissance des équipes de circonscription et des écoles publiques d'une part, et des animateurs USEP et des associations USEP, adhérentes de la Ligue d'autre part, la présente convention.

En cas de besoin, et à la demande de l'un ou l'autre partenaire, un avenant annuel qui reprendra les objectifs et le programme des engagements nationaux pourra être élaboré en commun.

## Article 9 : Comité de suivi

La mise en œuvre de la présente convention est confiée à l'équipe départementale EPS et au Comité Directeur de l'USEP 38.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comprenant un représentant de la DSDEN de l'Isère, un représentant du Comité Départemental USEP et un représentant de la Ligue de l'enseignement de l'Isère et un représentant du groupe EPS.

En tant que de besoin, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures.

Cette cellule se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.


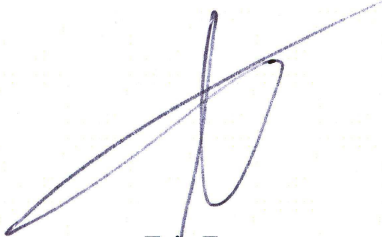

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature et est conclue pour une période de trois années scolaires pleines. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant.

A l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

A Grenoble, le 08./09./2015.

<p>Pour le Recteur de l'Académie de Grenoble et par délégation la DASEN de l'Isère</p>  <p>Dominique Fis</p>	<p>Le président de la ligue de l'enseignement de l'Isère</p>  <p>Eric Favey</p>
<p>La présidente du comité Départemental U.S.E.P de l'Isère</p>  <p>Marie Christine Demarconnay</p>	<p><b>Lu et pris connaissance</b></p> <p>Le directeur :</p>